

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Andréane Ouellet](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c4e1683576eece337561c309>

Date d'obtention : 2021-04-23 20:50:18

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

- Avec la méthode d'intervention Sexto, le délai moyen de traitement a été réduit à 4 jours.
- En remplissant une grille d'évaluation avec la jeune victime, il est important de connaître: Amorce, Nature, Intentions, Étendue= Être en mesure d'établir l'implication et le rôle de chacune des personnes rencontrées afin de me faire un portrait le plus précis possible de la situation.
- Ils ont observé une augmentation du sentiment de sécurité chez les adolescents, les parents et les intervenants scolaires.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

- Ça va augmenter l'efficacité et la rapidité des interventions afin d'éviter la propagation des images et diminuer les conséquences pour les jeunes impliqués.
- Procurer plus d'assurance
- Uniformiser les interventions=outils permettant un traitement méthodique des dossiers.

(Nous sommes quelques intervenants à suivre la formation Sexto à l'école secondaire où je travaille.)

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne jamais consulter les images/vidéos pouvant correspondre à de la pornographie juvénile=infraction criminelle.

-Si je suis en présence de l'instigateur d'un acte malveillant, je lui explique mes démarches d'interventions et je confisque son cellulaire rapidement (sac à cet effet dans la trousse) afin d'éviter la propagation d'images et assurer l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. Je ne lui pose aucune question sur la situation et j'appelle immédiatement le service de la police.

-La sécurité et le bien-être des jeunes...rassurer =milieu d'éducation



Au coeur de votre stratégie #DevProf



cadre21.org

